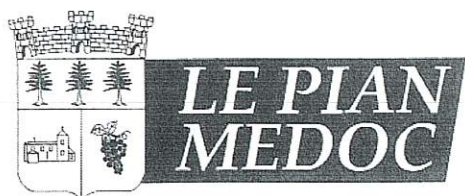


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC



Date de la convocation

17 Juin 2026

- Séance du 24 Juin 2026 -

Aujourd'hui mercredi vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de :

Madame Virginie GARNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Virginie GARNIER, Jean DUPONT, Séverine ATLAN, Michel ROUHET, Christel BRICLER, Stéphane SAUBUSSE, Nadia COUAILLET, David BARBÉ, Aurélie GELIS, Kevin BOSSUET, Lydia HURTADO, François ROUET, Françoise OLLIVIER, Alain SOUDEIX, Fiona VILLOT, Céline SEUGET, Yohann MALBRANCQ, Danièle SANZ, Nicolas JASKOT, Charlotte LAGUERRE, Mike FERREIRA, Dominique LEPLAIDEUR.

Thierry DELPECH, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Jean-Philippe BOISSEAU, Claudine ROY, Nicolas DARRÉNOUGUÉ.

Monsieur GARCIA Geoffrey est représenté par Monsieur BOSSUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David BARBE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Madame le Maire

COMMISSIONS MUNICIPALES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS

Suite à la démission de Madame Céline Diogo Goyer de son poste de Conseillère Municipale, Monsieur Nicolas Darrenougué a été installé lors de la dernière séance du 05/06/2026.

Il convient désormais de modifier la composition des commissions et des représentations afin que Monsieur Nicolas Darrenougué puisse siéger en lieu et place de Madame Céline Diogo Goyer comme suit :

COMMISSION CULTURE

Membres :

- ☐ Aurélie GELIS
- ☐ Dominique LEPLAIDEUR
- ☐ Charlotte LAGUERRE
- ☐ Michel ROUHET
- ☐ François ROUET
- ☐ Nicolas DARRÉNOUGUÉ

COMMISSION ANIMATION, ET DYNAMISATION DE LA VIE COMMUNALE

Membres :

- ☐ Séverine ATLAN
- ☐ Nadia COUAILLET
- ☐ Dominique LEPLAIDEUR
- ☐ Mike FERREIRA
- ☐ Charlotte LAGUERRE
- ☐ Nicolas DARRÉNOUGUÉ

SIVOM

Titulaires :

- ☐ Virginie GARNIER
- ☐ David BARBE
- ☐ Séverine ATLAN
- ☐ Nicolas DARRÉNOUGUÉ

Suppléants :

- ☐ Christel BRICLER
- ☐ Nicolas JASKOT
- ☐ Daniele SANZ
- ☐ Jean-Philippe BOISSEAU

Attendu ce qui précède,

Vu le Conseil Municipal du 05/06/2026,

Il vous est proposé d'entériner la nouvelle composition des commissions et représentations ci-dessus exposées.

L'ensemble des candidats est élu à l'unanimité pour chacune des commissions.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 2

Présenté par : Madame Christel BRICLER

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget suivant :

1) Budget général M 57

Le détail de la gestion de l'Ordonnateur, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, est joint en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 28

Abstention : 0

Absent : 1 (Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote)

Contre : 0

Prise de parole Thierry Delpech

Madame le Maire,

Vous nous avez informé lors de la dernière Commission Finances de la réalisation d'un audit sur les finances de la commune. Vous avez communiqué dans un article de presse sur les résultats de cet audit réalisé par le Trésor Public qui confirmerait un état préoccupant des finances communales.

Or, les conclusions de cet audit n'ont pas été communiqués aux membres du conseil municipal. Nous sommes troublés par la méthode. Lorsqu'un document est invoqué pour apprécier la gestion d'une collectivité, il me paraît normal que l'ensemble des élus puisse en prendre connaissance.

Pour ma part, je vais m'appuyer sur le document officiel qui est aujourd'hui soumis à notre assemblée : le Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique est le document qui permet d'apprécier objectivement la manière dont une commune a été gérée. Au-delà des chiffres, il répond à une question simple : les grands équilibres financiers ont-ils été préservés ?

En finances locales, une bonne gestion ne se juge pas à un indicateur isolé. Elle s'apprécie à travers un ensemble cohérent d'éléments : la capacité à dégager de l'épargne, le niveau d'endettement, la capacité à investir, la qualité des prévisions budgétaires et les marges de manœuvre dont dispose la collectivité.

À la lecture du Compte Financier Unique 2025, plusieurs indicateurs sont objectivement favorables.

.../...

Le fonctionnement demeure excédentaire à 833K€. Le taux d'épargne brute est supérieur à 15 %, sachant qu'un très bon niveau d'épargne est considéré entre 15% et 20%. La capacité de désendettement s'établit à environ 7 ans, bien en dessous du seuil d'alerte de 12 ans. De plus, la courbe de désendettement se rapprochera des 6 ans d'ici fin 2026. Ces deux indicateurs, parmi les plus utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité, témoignent de fondamentaux financiers solides.

J'entends naturellement que le niveau du fonds de roulement puisse faire débat. Mais il convient de rappeler qu'il ne constitue pas, à lui seul, un indicateur de bonne ou de mauvaise gestion. Il traduit un choix de gestion.

Une collectivité peut choisir de privilégier un niveau de trésorerie plus abondant. Elle peut aussi décider de mobiliser davantage ses ressources pour investir, tout en conservant des indicateurs financiers satisfaisants. Ces stratégies relèvent d'arbitrages de gestion, pas d'une opposition entre bonne et mauvaise gestion. C'est pourquoi le fonds de roulement ne peut être analysé isolément ; il doit être apprécié avec l'ensemble des indicateurs financiers que présente précisément ce Compte Financier Unique.

Le véritable enjeu n'est donc pas de rechercher le fonds de roulement le plus élevé possible. Il est de trouver le bon équilibre entre sécurité financière, investissement et préservation du patrimoine communal.

C'est d'ailleurs ce que traduit le Compte Financier Unique. Malgré un contexte devenu plus difficile, la commune a continué à investir, à développer ses équipements et à préserver des indicateurs financiers solides tout en maintenant le niveau des taux de fiscalité.

Prise de parole :

Madame le Maire :

Tout d'abord, je vous informe que l'audit du Trésor Public sera envoyé aux élus dès sa réception définitive et évoqué en commission des Finances début septembre.

Mes chers collègues,

Chers Pianaises et Pianais,

Mon devoir ce soir est de vous présenter la situation réelle de la commune.

Je ne porterai pas la responsabilité d'un bilan qui n'est pas le mien et qui a progressivement conduit notre commune dans une situation financière extrêmement fragile. Une situation qui peut paraître stable en apparence, mais qui, dans les faits, ne laisse aujourd'hui quasiment aucune marge de manœuvre et nous enferme dans un endettement qui nous affaiblit.

Je suis à la tête de cette commune depuis seulement trois mois.

Trois mois durant lesquels nous avons dû prendre nos fonctions sans transmission aucune, sans transition. Pas même l'annonce officielle des résultats de l'élection n'a été faite, simple respect républicain pourtant.

Je veux saluer le professionnalisme et l'engagement de nos agents municipaux. Ce sont eux qui ont assuré le travail de passation et de continuité du service public, ils ont répondu présents, avec tout le sérieux qui les caractérise et je les en remercie.

Les découvertes ont été nombreuses.

.../...

D'abord les finances. Je vous en ai déjà parlé. Face aux inquiétudes constatées dès notre arrivée, j'ai demandé un audit au Trésor Public. Les conclusions, remises début juin, reflète bien notre fragilité.

Notre trésorerie est extrêmement faible : si demain un événement majeur survenait, notre commune ne pourrait tenir qu'un mois.

Ce faible niveau de trésorerie engendre des délais de paiement extrêmement longs (plus de 90 jours) affaiblissant nos relations extérieures avec les professionnels qui ont pour certains perdu confiance envers la commune.

Notre niveau d'endettement, lui, pèsera lourdement sur les trois prochaines années.

Et pourquoi une telle situation ? En grande partie à cause de projets dont les coûts ont totalement dérivé. Je pense notamment au réfectoire scolaire : annoncé initialement à 1,9 million d'euros, il a finalement coûté 3,3 millions d'euros à la commune.

Nous découvrons également des relations profondément dégradées avec nos partenaires institutionnels, notamment avec le Département, à qui la commune doit, d'après leurs dires, près de 600 000 euros. Dans ces conditions, il n'est malheureusement pas surprenant que certaines mises à disposition d'équipements municipaux n'aient pu aboutir. Nous en reparlerons.

Certains diront que quelques élus de mon équipe faisaient partie de la précédente majorité municipale. Mais lorsque les informations sont incomplètes ou présentées sous un mauvais angle, il devient difficile de mesurer la réalité de situations aussi complexes.

Je ne vais pas étayer d'avantage ce serait trop long. Je terminerai sur un sujet aussi important que sensible : la loi SRU, qui impose aux communes un minimum de logements sociaux, et nous n'avons pas respecté nos engagements.

Aujourd'hui, tout juste élue, j'ai été convoquée devant les services de l'Etat, pour expliquer cette situation et tenter d'éviter une pénalité qui pourrait atteindre 400 000 euros. Espérons que j'ai été convaincante, nous aurons le résultat à la fin de l'année, la période triennale du contrat SRU arrivant à son terme en décembre.

Alors ce soir, chers collègues, chers Pianais, je vous le dis avec franchise :

Nous sommes au point zéro de ce mandat.

Au début d'une nouvelle histoire pour notre commune.

Une histoire qui devra être construite avec sérieux, transparence, responsabilité et à votre écoute.

Nous devons sortir de notre isolement, ouvrir nos portes pour un avenir vivant, respectueux de tous, ouvert socialement, associativement, professionnellement pour le bien-être de notre commune et de notre territoire.

Notre priorité absolue est claire : redresser la situation financière de notre commune, nous redonner des marges de manœuvre, sans augmenter les taux d'imposition comme je m'y suis engagée.

Parce que c'est notre devoir et notre responsabilité.

Et parce que c'est la condition indispensable pour préparer sereinement l'avenir.

Merci de votre écoute.

.../...

Prise de parole Christine Cornet

Je voudrais réagir à l'article paru dans le journal ce jour, et qui m'a beaucoup choqué. Virginie, tu as visiblement un contentieux personnel à régler avec Didier Mau. Un contentieux qui ne remonte pas à la soirée de ton élection, mais à l'année 2016, où tu as mis fin à ton engagement de 1^{ere} adjointe. A l'époque tu nous as mis devant le fait accompli, nous, tes collègues.

Nous avons été obligés d'assumer ton départ avec la suite que tu connais : nouveau 1^{er} adjoint, manque de successeur pour 2020. Tout cela à cause d'un différend avec Monsieur le Maire. J'ai également eu, de mon côté, des différends avec lui mais j'ai choisi d'argumenter et de me battre pour mes positions.

Tu aurais dû rester. Tu aurais dû te battre. Ta voie était toute tracée, tu aurais certainement été élue Maire dès 2020.

Dans l'article, tu dis "ne pas vouloir assumer ce bilan". Aujourd'hui, je te le dis : tu dois assumer tes décisions de l'époque et leurs conséquences.

Mais aujourd'hui tu préfères mépriser un homme qui aura donné 30 années de sa vie pour sa commune, souvent au détriment de sa santé et de sa famille.

Prise de parole de Madame le Maire

Pour répondre à Christine Cornet, je voulais vous confirmer que j'avais essayé de reprendre contact avec Didier Mau en fin d'année dernière, et il ne m'a jamais répondu. Je regrette qu'il ait choisi de ne pas assumer le dernier rôle qu'il avait à jouer en n'annonçant pas officiellement les résultats, cela doit être le seul maire en Gironde à avoir agi de la sorte, et je l'ai effectivement pris comme du mépris à mon encontre.

Prise de parole Thierry Delpech

Madame le Maire,

Vous soulignez le coût du restaurant scolaire. C'est un sujet légitime, et il mérite d'être expliqué.

Ce coût n'est pas le résultat d'une dérive ou d'un équipement de prestige. Il résulte principalement des choix qui ont été faits pour améliorer durablement les performances du bâtiment : qualité thermique, confort acoustique, performance énergétique, installation de panneaux photovoltaïques et adaptations techniques liées à la conception même de l'ouvrage.

Ces choix ont naturellement un coût supplémentaire. Mais ils constituent aussi des investissements qui produiront des bénéfices pendant plusieurs décennies : de meilleures conditions d'accueil pour les enfants, des consommations d'énergie réduites et un bâtiment plus durable.

Enfin, ce coût doit être apprécié à l'échelle des finances de la commune.

Le Compte Financier Unique montre que, malgré cet investissement, la commune présente une épargne brute de plus 15 % et une capacité de désendettement d'environ 7 ans. Autrement dit, cet investissement n'a pas remis en cause les grands équilibres financiers de la commune.

Nous assumons pleinement ce choix. Nous avons considéré qu'un équipement destiné aux enfants devait être pensé pour les trente à quarante prochaines années, et pas seulement à travers son coût de construction.

.../...

Deuxième sujet, c'est que vous appelez le litige avec le Département. Plus que la somme, c'est la forme qui m'interpelle. Vous évoquez une participation financière de 600 000 euros qui aurait été découverte dans un dossier caché. Je suis surpris par cette présentation.

Cette question avait déjà été évoquée publiquement par M. le Maire à Monsieur Gunsette lors du conseil municipal du 24 septembre 2025 et figure dans le procès-verbal associé.

Je vous en fait la lecture :

La participation de la Commune aux travaux du gymnase du collège était à l'époque justifiée par l'adaptation de la salle de sports en vue de permettre la pratique de la gymnastique et plus spécialement de la gym trampo. Tout ce qui a été engagé avant l'ouverture du collège l'a été avec les services du département. Quand le collège a été ouvert, les enseignants d'éducation physique ont émis une opposition pour que le club de gymnastique installe durablement ses modules dans la salle polyvalente. A ce titre, les ancrages n'ont pas été réalisés dans la salle polyvalente pour permettre de fixer les agrès. Ils ont préféré l'activité de tennis de table, incompatible avec les agrès de gymnastique.

Ce n'est pas du tout ce qui était prévu, l'éducation nationale s'est approprié les locaux, empêchant de fait la gymnastique de pratiquer. Et donc la Commune défend ses intérêts, il n'est pas normal de participer financièrement à un investissement qu'elle ne peut faire utiliser dans les conditions initiales.

Tant que je serai Maire, la Commune ne participera pas au financement tant que nous n'aurons pas la certitude que les associations sportives de la Commune pourront utiliser durablement le gymnase sans être chaque année à la merci de la communauté éducative.

Il convient donc de sortir de ce dossier de façon légale en préservant les intérêts de la Commune.

Ainsi, le conseil municipal avait été informé que la commune contestait le versement de cette participation tant que les associations pianaises ne pourraient pas utiliser durablement les équipements du gymnase, conformément à ce qui avait été prévu lors de la construction du collège.

Nous n'étions donc pas face à une facture oubliée ou dissimulée, mais face à un différend connu avec le Département sur les conditions d'exécution d'une convention.

Comme pour le reste du débat, je crois qu'il est important de distinguer les faits des interprétations.

Prise de parole de Madame le Maire

Monsieur Delpech, depuis que je suis élue, j'ai eu deux réunions avec les services du département, donc je pense que je n'affabule pas.

Vous parlez de la réhausse du gymnase, où nous parlons de la somme de 175 000 € environ, mais là je vous parle d'une somme de plus de 580 000 € qui va bien au-delà de la réhausse du gymnase, et je pense que personne autour de cette table n'avait connaissance de ce montant. Il y a aussi des histoires de rétrocession de parking, de financement de giratoire. La partie du gymnase n'est qu'une infime partie de la dette découverte.

Je vais donc prendre l'initiative d'une nouvelle réunion avec le département pour que nous sortions de cette ornière. Nous sommes bien la seule commune de Gironde qui bénéficie d'un collège sur son territoire et qui ne peut bénéficier des structures sportives. Gardons ça en tête.

RAPPORT N° 3

Présenté par : Madame Christel BRICLER

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 SUR L'EXERCICE 2026 BUDGET GENERAL M 57

L'instruction budgétaire et comptable M 57 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique certifié par le comptable, s'élevant à **833 163,49 €**, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Supplémentaire 2026 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : R 1068 : 833 163,49 €**

Par ailleurs, au vu du résultat d'investissement constaté au compte financier unique certifié par le comptable, s'élevant – **61 757,59 €** il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le déficit reporté au Budget Supplémentaire 2026 ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement : D 001 : 575 193,62 €**

Attendu ce qui précède, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 pour le Budget Supplémentaire 2026.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 4

Présenté par : Madame Christel BRICLER

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Supplémentaire 2026, qui se décompose comme suit :

➤ Budget Général

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

L'équilibre général du Budget Supplémentaire 2026 est le suivant :

Section d'investissement

- Dépenses : 1 225 163,49 €
- Recettes : 1 225 163,49 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27/04/2026,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets du budget supplémentaire précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 23

Contre : 6

Prise de parole Thierry Delpech

Le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, mais il révèle aussi les premières orientations d'un mandat. Au-delà des chiffres, il traduit des choix.

Nous souhaitons d'abord dire que plusieurs investissements inscrits dans ce budget répondent à des besoins réels de notre commune. L'amélioration du confort thermique dans une école, la réfection de voiries ou l'extension de la vidéoprotection sont des opérations qui peuvent naturellement trouver leur place dans une programmation d'investissement.

Le débat ne porte donc pas, selon nous, sur l'utilité de ces projets. Il porte sur la manière de les financer.

Une part importante de ce budget supplémentaire repose sur la cession de terrains communaux constructibles, à hauteur de 350 000 euros. C'est un choix politique. Pour notre part, nous ne le partageons pas.

Le patrimoine communal ne constitue pas une simple réserve financière dans laquelle on peut puiser au gré des besoins mais représente une richesse collective. Sa vente peut naturellement se justifier dans certaines circonstances. Mais elle doit, selon nous, demeurer exceptionnelle, car elle ne crée aucune ressource durable. Un terrain vendu finance un investissement une seule fois ; il disparaît ensuite définitivement du patrimoine de la commune.

.../...

Durant le précédent mandat, nous avons fait un autre choix : investir sans recourir à la vente de foncier communal. Ce n'était pas le seul choix possible, mais il répondait à une conviction : préserver à la fois les équilibres financiers et le patrimoine de la commune afin de conserver des marges de manœuvre pour les équipes qui nous succéderaient.

C'est pourquoi nous souhaiterions connaître la stratégie de la majorité sur ce sujet.

La majorité considère-t-elle que la vente du patrimoine communal est appelée à devenir un mode normal de financement des investissements du mandat, ou s'agit-il d'une décision strictement exceptionnelle ?

Car derrière ces 350 000 euros se pose une question plus fondamentale : quelle conception avons-nous de la gestion patrimoniale de notre commune ?

À nos yeux, une bonne gestion ne consiste pas seulement à financer les investissements d'aujourd'hui. Elle consiste à le faire sans réduire les capacités d'action de demain. Toute équipe municipale a la responsabilité de répondre aux besoins du présent. Elle a aussi le devoir de transmettre aux suivantes une commune qui conserve son patrimoine et ses marges de manœuvre.

Prise de parole de Madame le Maire

Pour répondre à votre remarque, il n'y a pas eu de cession de patrimoine par le passé, en revanche qu'est-ce que nous avons emprunté, et qu'est-ce qu'on « engraisse » les banques surtout. Quand je suis arrivée, j'ai demandé si nous avions des fonciers, et nous en avons très peu, essentiellement des bois, très bien, on sera aussi favorable à préserver notre environnement.

La recette prévue est plutôt pessimiste, je pense que nous pourrions vendre plus cher. Mon objectif est d'avoir un fonds de roulement plus confortable et d'avoir au minimum 400 000 € en trésorerie permanente, tout simplement. Parce que je veux payer les entreprises à temps, c'est indispensable. Et nous n'avons pas le choix, puisque je vous ai dit que pendant 3 ans je n'emprunterai pas, donc il faut trouver d'autres solutions.

Ce budget supplémentaire ne prévoit que 400 000 € de dépenses nouvelles d'investissement, les autres dépenses étaient déjà engagées et nous devons les payer. Les seules dépenses nouvelles concernent principalement le rafraîchissement des écoles et des remplacements de jeux dans les écoles qui n'ont pas été validées par le bureau de contrôle, et je ne veux pas laisser les enfants sans jeux dans les écoles pendant une année scolaire.

RAPPORT N° 5

Présenté par : Madame Christel BRICLER

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES CONSTITUTION DE PROVISION SUR LE BUDGET PRINCIPAL RENOUVELLEMENT AUTORISATION

La nomenclature budgétaire M14, transposée à la M57, impose désormais aux ordonnateurs de provisionner dans les Budgets une provision pour créances douteuses. Cela concerne les titres émis par la Commune.

Cette inscription de provision doit au préalable donner obligatoirement lieu à une délibération afin de déterminer le montant et également le régime budgétaire choisi (budgétaire ou semi-budgétaire).

Attendu ce qui précède,

Vu l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du CGCT qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis,

Vu qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %,

Vu le régime de droit commun qui prévoit que les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire,

Il vous est proposé de

- De constituer sur le budget 2026 une provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 15 % des états de restes (de plus d'un an) constatés au 31/12/N-1,
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes constatés au 31/12/N-1,
- D'inscrire au budget les crédits correspondant aux comptes suivants :
 - Dépense : 68/ 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 6

Présenté par : Madame Christel BRICLER

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2026, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2027.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal de la Commune du Pian Médoc 2026,

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2026 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

		Tarif 2026
Médiathèque		RAPPEL GRATUIT
Musique	Date d'application : 1er septembre	
-		
30 mn par semaine	Solfège + instrument par trimestre	50,00 €
30 mn par semaine	Solfège par trimestre	10,00 €
30 mn par semaine	Instrument 1er cycle par trimestre	40,00 €
45 mn par semaine	Instrument 2ème et 3ème cycle par trimestre	60,00 €
Restauration Scolaire	Date d'application : 1er septembre	
-		
	Quotient familial de 0 € à 300 €	2,25 €
	Quotient familial de 301 € à 600 €	2,45 €
	Quotient familial de 601 € à 1 000 €	2,55 €
	Quotient familial de 1 001 € à 1 500 €	2,80 €
	Quotient familial de 1 501 € à 2 000 €	2,85 €
	Quotient familial > à 2 001 €	2,90 €
	Tarif hors commune	5,00 €
	Repas enseignant	4,60 €
	Repas personnel territorial	2,70 €
Cimetière	Date d'application : 1er septembre	
-		
	Concession dans le cimetière	
	Trentenaire	115,00 €
	Trentenaire 4,5 m2	200,00 €
	Trentenaire 9 m2	400,00 €
	Cinquantenaire 4,5 m²	235,00 €
	Cinquantenaire 9 m²	470,00 €
	Taxe de dépôt provisoire en dépositaire	26,00 €
	Séjour en chambre funéraire Commune	8,60 €
	Hors commune	27,00 €

<u>Columbarium</u>		
	Case concession cinquantenaire	800,00 €
	Case concession trentenaire	500,00 €
	Cave concession cinquantenaire	300,00 €
	Cave concession trentenaire	200,00 €
<u>Date d'application : 1er septembre</u>		
<u>Location</u> Salle des Fêtes Serge LAMA	<u>Tarifs administrés</u>	350,00 €
	<u>Tarifs hors commune</u>	900,00 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 7

Présenté par : Madame Christel BRICLER

SUBVENTION AU C.C.A.S

Afin d'équilibrer son budget, le CCAS, établissement public, a recours à un versement de subvention de la part du Budget Principal de la Commune.

Cette dépense pour la commune est portée au chapitre 65 « charges de gestion courant », au compte 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS ».

Afin de permettre le maintien des activités et des aides au profit des personnes les plus fragiles et les aînés de la Commune, il vous est proposé de reconduire la subvention du Budget Principal de la Commune vers le CCAS d'un montant de 30 000 €.

Vu le ROB du CCAS,

Vu le Budget Primitif de la Commune,

Il vous est proposé de verser au CCAS une subvention de 30 000 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 8

Présenté par : Madame Christel BRICLER

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2026 – VERSEMENT

La Commune soutient financièrement l'association du personnel communal du Pian-Médoc qui propose plusieurs actions à caractère social pour le personnel communal.

Parmi ces actions, l'association offre des bons cadeaux pour les enfants des agents communaux, soit à l'occasion de Noël mais également pour la rentrée scolaire.

Afin que l'association du personnel communal du Pian-Médoc puisse acheter les bons de rentrée scolaire au profit des enfants du personnel et qu'ils soient adressés aux bénéficiaires avant la période estivale pour diminuer l'impact du coût de l'achat des fournitures scolaires, il convient que l'association puisse bénéficier du versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

L'association a fourni la totalité des documents nécessaires à l'étude de la demande de subvention (compte de résultat, budget prévisionnel...).

Dans cet esprit, et attendu ce qui précède, il vous est proposé de :

➤ verser à l'Amicale du personnel communal du Pian-Médoc une subvention de **2 440 €** au titre de l'exercice 2026.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur Michel ROUHET

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest 2026 dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de certifier sa participation financière de **8 525 €** au fonctionnement de la structure pour l'année 2026.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur Michel ROUHET

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST Avenant N°17

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de **766 €** au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2026.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 11

Présenté par : Madame Christel BRICLER

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2026 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, des associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2026.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu la convention d'objectifs et de relations signée avec l'ASPM conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2026 aux comptes 65748/020 et 65568/020,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ D'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- **ASPM : 27 000 €**
- **ASPM « Transport » : 9 400 €**
- **ASPM « matériel » : 15 587.83 €**
- **ASPM « Manifestations » : 11 356.50 €**
- **LES ARTISTES PIANAIS : 900 €**
- **ACCA : 600 €**
- **PIAN SPORT EVASION : 1 700 €**
- **D.F.C.I. : 920 €**
- **Club de l'Amitié : 2 800 €**
- **Comité des Fêtes : 1 500 €**
- **U.N.C. : 800 €**
- **Sucre d'Orge : 140 €**
- **Asso. Clair de Lune : 500 €**
- **Capoeira CDO Paranaue : 300 €**

.../...

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 24

Absent : 5

Ne participent pas au vote : Madame COUAILLET, Messieurs BARBE, ROUHET, DUPONT, JASKOT étant membres de bureau de plusieurs associations concernées par ces subventions.

Prise de parole Thierry Delpech

Lors des précédents mandats, l'étude des dossiers de demande de subventions pour les associations était effectuée et partagée en commission Sports et Vie Associative. Cela n'a pas été effectué préalablement à ce conseil municipal. Nous espérons que cela sera corrigé pour la prochaine campagne de subventions.

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur David BARBÉ

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU PIAN-MEDOC PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'OPERATION DE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES – AUTORISATION

Depuis son ouverture il y a 4 ans, le collège du Pian-Médoc organise des formations de secourisme.

Ces formations diplômantes permettent à chaque élève d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours tels que le massage cardiaque, les gestes face à une hémorragie, le bouche à bouche, l'utilisation d'un défibrillateur...

Peu de collège en Gironde se sont engagés dans ce type de formations.

Pour accomplir ces formations, le collège doit acquérir des équipements indispensables comme un mannequin ou les défibrillateurs automatiques.

Le collège a donc sollicité les communes de secteur, à savoir Ludon-Médoc et Le Pian-Médoc, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir cette initiative,

Vu les crédits inscrits au compte 6574/020 du Budget Primitif 2026,

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au collège du Pian-Médoc et d'autoriser Madame le Maire à faire procéder au versement de cette subvention.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur David BARBÉ

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CHARLOTTE DE LAMOUREOUS – DETERMINATION DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ET DE LA PARTICIPATION 2026

L'article L. 442-5 du Code de l'Education précise qu'en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application de la détermination d'un coût moyen communal de fonctionnement par élève.

En effet, selon les dispositions de l'article L.442-5, *"les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public"*.

Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire.

Il faut entendre par dépenses de fonctionnement l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école maternelle ou élémentaire, frais de personnel inclus....

Pour information, voici ce que précise la loi du 28 octobre 2009 :

« Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte :

- *L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;*
- *L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ;*
- *L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;*
- *La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;*
- *Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;*
- *La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;*
- *Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;*
- *Le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer. »*

Selon les comptes communaux retracés dans le Compte Financier Unique 2025 de la Commune, et en fonction du nombre total d'enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de la Commune du Pian-Médoc en 2025/2026, le coût moyen par enfant serait celui-ci :

- Coût moyen pour un enfant en maternelle : 1012 €/enfant
- Coût moyen pour un enfant en élémentaire : 807 €/enfant

Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques est le suivant :

- Maternelle : 228 enfants
- Élémentaire : 532 enfants

Le nombre d'enfants scolarisés au sein de l'école privée Charlotte de Lamourous et dont au moins un des parents réside au Pian-Médoc est, pour l'année scolaire 2025/2026, le suivant :

- Maternelle : 10 enfants
- Élémentaire : 17 enfants

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consommation de crédits du Budget Principal de la Commune pour 2025,

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, il est proposé de verser à l'école privée Charlotte de Lamourous, au titre de l'année scolaire 2025/2026 une participation financière d'un montant de 23 731 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 14

Présenté par : Madame le MAIRE

TRAVAUX DE VOIRIE RUE ALFRED DE MUSSET ET CHEMIN PALUS CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE AUTORISATION

La rue Alfred de Musset et le chemin Palus marquent la limite territoriale entre les communes du Pian-Médoc et de Blanquefort, au niveau de l'axe des chaussées.

Sur ces deux voies, la compétence de la voirie est détenue par la Commune du Pian-Médoc pour sa partie, et par Bordeaux Métropole pour la partie située sur le territoire de Blanquefort.

Concernant la rue Alfred de Musset, à la demande de la Commune du Pian-Médoc, la métropole de Bordeaux a lancé des études programmatiques afin d'évaluer la faisabilité d'une requalification de la voie, son état étant fortement dégradé.

Le projet vise à réduire la vitesse de circulation, réhabiliter le revêtement existant et améliorer la gestion des eaux pluviales.

La réalisation de ces aménagements relève de la responsabilité partagée de Bordeaux Métropole et de la commune du Pian-Médoc, toutes deux propriétaires à parts égales du domaine public routier concerné et compétentes en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Pour ce qui est du chemin Palus, en 2025, la métropole de Bordeaux, a lancé des études de conception de voirie sur la section du chemin de Palus entre la route de Pauillac et l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage, en raison de son état fortement dégradé et de l'incapacité d'accès des services au sites de la STEP et au poste électrique RTE. Le projet vise ainsi à requalifier la chaussée de manière pérenne.

Sa requalification permettra également le passage d'un ensemble routier exceptionnel de 100 tonnes qui doit se rendre à l'automne 2026 sur le site RTE.

La réalisation de cet aménagement relève de la responsabilité partagée de Bordeaux Métropole et de la commune du Pian-Médoc, toutes deux propriétaires à parts égales du domaine public routier concerné et compétentes en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole et la commune du Pian-Médoc ont décidé, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (dite également de co-maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage unique) qui permet, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Bordeaux Métropole est ainsi désigné maître d'ouvrage unique, dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière définis dans la présente convention, pour la réalisation des projets d'aménagement de voirie de la rue Alfred de Musset et du chemin Palus.

A ce titre, elle interviendra exceptionnellement en dehors de son territoire, étant ici précisé que les missions confiées se rattachent à l'une de ses compétences et présentent un intérêt public local pour elle.

.../...

Concernant le financement de ces deux opérations, la Commune du Pian-Médoc et Bordeaux Métropole assumeront chacune 50 % du montant total des travaux, et ce comme suit :

Rue Alfred de Musset :

Montant estimatif des travaux : 170 000 € TTC

Le versement correspondant sera effectué de façon suivante :

- 50% à l'engagement des travaux sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service ;
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécuté et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Chemin Palus :

Montant estimatif des travaux : 210 000 € TTC

Le versement correspondant sera effectué de façon suivante :

- 50% à l'engagement des travaux sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service ;
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécuté et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

La participation de la Commune du Pian-Médoc s'entend HT, la TVA sur les travaux étant récupérée par le Maître d'Ouvrage, à savoir Bordeaux Métropole.

Attendu de ce qui précède,

Considérant l'intérêt de la Commune de voir ces travaux se réaliser,

Vu l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

Il vous est proposé :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la rue Alfred de Musset et le chemin Palus à Bordeaux Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec Bordeaux Métropole,
- D'autoriser Madame le Maire à faire procéder au reversement de la part de financement de la Commune du Pian-Médoc à Bordeaux Métropole à hauteur de 50 % des travaux HT selon le planning détaillé plus haut.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 15

Présenté par : Madame Séverine ATLAN

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE INSTITUTION DU REGLEMENT INTERIEUR – AUTORISATION

La Commune du Pian-Médoc a décidé d'instaurer un marché hebdomadaire dominical dans le centre bourg de la Commune.

Cette initiative contribue à la politique d'animation de la Commune qui est proposée afin de proposer aux pianaises et pianais des moments et lieux de rencontre.

Ce marché de plein air aurait lieu tous les dimanches matin, de 8h30 à 13h00, sur un site partagé entre la rue Pasteur et le parking de l'agence postale qui appartient à Monsieur Gilles Musset et avec qui une convention d'occupation temporaire sera signée.

Considérant l'intérêt pour la Commune du Pian-Médoc d'instaurer un marché hebdomadaire de plein air sur son territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-18 et L.2224-18-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.311-1, L.311-2 et R.214-85 ;

Vu le Code de la Santé Publique et le "Paquet Hygiène" (Règlements CE n°178/2002, 852/2004 et suivants) ;

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et au commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les articles textiles usagés ;

Il vous est proposé de créer le marché hebdomadaire dominical de plein air du Pian-Médoc et d'instaurer le règlement intérieur fourni en pièce jointe.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

Prise de parole Thierry Delpech

Nous souhaitons la réussite de ce marché. Dans sa mise en œuvre, nous attirons l'attention de la Majorité sur le stationnement liée à son installation et à la non concurrence vis-à-vis de nos commerçants déjà implantés.

RAPPORT N° 16

Présenté par : Madame Séverine ATLAN

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE CONVENTION D'UTILISATION PARCELLE PRIVEE – AUTORISATION

Par délibération précédente, la Commune du Pian-Médoc a décidé d'instaurer un marché hebdomadaire dominical de plein air à compter de septembre 2026.

Le site retenu pour la tenue de ce marché hebdomadaire est partagé entre le domaine public, à savoir la rue Pasteur, et le domaine privé avec le parking de l'agence postale qui appartient à Monsieur Gilles Musset et située au 455, rue Pasteur.

Monsieur Gilles Musset, sollicité sur cette possibilité, a donné son accord.

Afin de pouvoir organiser ce marché dans des conditions réglementaires, il convient de pouvoir consolider l'accord de Monsieur Gilles Musset pour l'occupation par la Commune de sa parcelle par une convention d'occupation à titre gracieux.

Attendu ce qui précède,

Considérant l'intérêt pour la Commune de créer ce marché de plein air,

Considérant le besoin d'utiliser la parcelle de Monsieur Gilles Musset,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération visant à la création du règlement intérieur du marché de plein air,

Vu l'accord de Monsieur Gilles Musset,

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur Gilles Musset une convention d'occupation à titre gracieux de la parcelle cadastrée CH 40 et sise 455 rue Pasteur visant à la tenue du marché de plein air hebdomadaire dominical à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 17

Présenté par : Madame Séverine ATLAN

CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE INSTAURATION DE LA TARIFICATION – AUTORISATION

Par délibération du Conseil Municipal, la Commune du Pian-Médoc a procédé à la création d'un marché de plein air et a également établi son règlement intérieur.

Il convient désormais de délibérer afin de créer le montant du droit de place.

Afin de permettre à ce nouvel événement d'être une réussite, il est proposé d'établir un tarif au mètre linéaire très attractif dans le but de pouvoir attirer les commerçants et de les fidéliser pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Attendu ce qui précède,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations instaurant le marché de plein et son règlement intérieur,

Il vous est proposé d'établir à 1 €/m linéaire le droit de place pour le marché de plein air et ce pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal et les recettes feront l'objet d'émission de titre exécutoire sur la base du relevé de présence et du linéaire occupé par les commerçants.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 18

Présenté par : Madame le Maire

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS DE LA COMMUNE

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, chaque département élabore pour une durée de six ans un Schéma Directeur d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV) copiloté par le Département et les services de l'Etat.

Le schéma fait actuellement l'objet d'une révision périodique depuis le 05 décembre 2024.

Une phase de diagnostic de l'existant et 6 conférences territoriales ont été organisées et un projet de schéma révisé a été adopté par la commission consultative le 16 octobre 2025.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020, le schéma approuvé par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental doit être transmis pour avis aux Communes, établissements publics compétents et concernés par la Commission Consultative avant le 31 juillet 2026.

Vu le projet de Schéma Directeur d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV) révisé et porté à la connaissance de la commune du Pian-Médoc le 26 mars 2026,

Considérant que cette révision n'apporte aucune modification à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et donc de la Commune du Pian-Médoc,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de Schéma Directeur d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV) révisé.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 19

Présenté par : Madame le Maire

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT -AUTORISATION

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique, et suite au départ à la retraite d'un des professeurs, et afin de pouvoir assurer la totalité des cours, il convient de disposer d'un professeur à temps complet pour les cours de violon et de solfège.

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'enseignement artistique ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Vu les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Il vous proposé d'autoriser

- La création à compter du **1^{er} septembre 2026** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les missions suivantes : Enseignement du violon et des cours de solfège
- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier de diplôme et d'une condition d'expérience professionnelle
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N°20

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commune du Pian Médoc a été destinataire du rapport des comptes annuel de concession de l'exercice 2024 – 2025 émanant de la société REGAZ Bordeaux.

Le présent rapport soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 21

Présenté par : Madame le Maire

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – SIVOM COMMUNICATION

La Commune a été destinataire du rapport d'activité du SIVOM pour l'exercice 2024-2025.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du SIVOM

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le Maire,



VIRGINIE GARNIER.



Le Secrétaire de Séance,



DAVID BARBE.